

Sous réserve
de spécificités
car chaque situation
est particulière :

consultez
un avocat spécialiste
ou praticien en droit de
la famille.

**Association française
des avocats de la famille
et du patrimoine**

avocatsdelafamille.org
contact@avocatsdelafamille.org

**Procédure
de divorce
judiciaire**

Avocats de la
famille et du
patrimoine


Edité le 5 Janvier 2026



Assignation et orientation

► Une assignation

Le recours à un avocat est obligatoire.

Interdiction de mentionner les « griefs » (divorce pour faute) à ce stade.

Possibilité d'une requête conjointe en cas d'accord sur le divorce et toutes ses conséquences (divorce amiable judiciaire).

Il convient d'évoquer :

- Les mesures provisoires (organisent la vie de la famille le temps de la procédure) : facultatif
- Les mesures définitives à l'issue du divorce pour les époux (sort du nom, prestation compensatoire, intérêts patrimoniaux) et les enfants (résidence et contribution à leur éducation et à leur entretien)

► L'audience sur mesures provisoires

Organiser la vie de la famille le temps du divorce avec fixation des mesures provisoires:

- **Mesures relatives aux époux** : attribution de la jouissance provisoire du domicile conjugal, fixation du devoir de secours et d'éventuelles provisions pour le conjoint en état de besoin, règlement des charges et dettes, désignation éventuelle d'un notaire/expert
- **Mesures relatives aux enfants** : résidence et contribution à l'entretien et à l'éducation
- Possibilité de remise d'un calendrier de mise en état conventionnelle et de signer un procès-verbal d'acceptation du principe du divorce (la suite de la procédure ne portera que sur les conséquences).

La mise en état

► Dépôt par le demandeur, des premières conclusions au fond

précisant le motif du divorce (divorce accepté, divorce pour altération du lien conjugal, divorce pour faute) et exposant ses demandes sur l'ensemble des conséquences du divorce

- **Mesures relatives aux époux** : sort du nom d'épouse, la date des effets du divorce, demande de prestation compensatoire, demande de dommages et intérêts (divorce pour faute)
- **Mesures relatives aux enfants** (qui peuvent être auditionnés) : résidence et droit de visite et d'hébergement, contribution à l'entretien et à l'éducation

► Communication des conclusions et pièces des parties et date d'audience

- Enchaînement d'audiences de mise en état, dématérialisées, jusqu'à ce que le dossier soit prêt à être plaidé
- Calendrier des échanges fixé par les parties ou le juge : à chaque échéance, les parties produisent leurs écritures et pièces et se répondent.
- Lorsque ces échanges sont terminés, la clôture est prononcée par le juge et une date d'audience de plaidoirie est fixée.

► Procédure parallèle possible pour

- Modifier les mesures provisoires en cas d'élément nouveau dans la vie de la famille (changement de situation financière, déménagement)
- Enjoindre à une partie de produire des pièces si elle ne le fait pas.

Le divorce

► Etapes

- Plaidoirie
- Jugement
- Signification du jugement par commissaire de justice
- Délai de recours
- Exécution possible

► Liquidation du régime matrimonial

- **Principe** : elle n'est pas réglée avec le divorce. Elle fait l'objet d'une seconde procédure ensuite (voir fiche sur la procédure de partage judiciaire).
- **Exception** : les parties peuvent se mettre d'accord sur un partage amiable ou décider ensemble de régler les difficultés pendant la procédure de divorce.

À tout moment, les parties peuvent se réorienter vers un divorce amiable (voir plaquette sur la résolution amiable d'un différend et celle sur le divorce par consentement mutuel).